

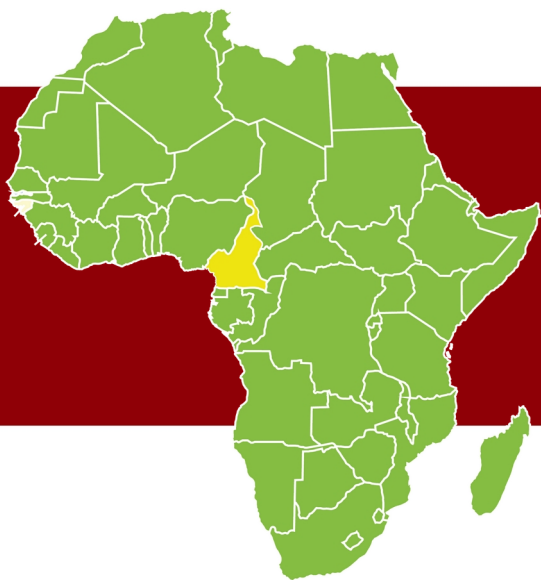


RACOP

RÉSEAU AFRICAIN DE LA COMMANDE PUBLIQUE



Session de partage de connaissance et d'expérience



La professionnalisation de la commande publique et le renforcement des capacités

Vidéoconférence, Yaoundé, le 27 Janvier 2022

- 01 Introduction
- 02 Etat des Lieux
- 03 Difficultés
- 04 Défis et Perspectives
- 05 Conclusion



1.1. Contexte > 2.2. Réformes > 1.3. Missions Régaliennes >

- La commande publique est un puissant levier par lequel l'Etat du Cameroun promeut son développement socio-économique.
- Au regard des flux financiers très importants que draine ce levier, les Marchés Publics constituent le moyen privilégié par lequel, l'Etat et ses démembrements réalisent les travaux et les études, acquièrent les biens et les services pour ainsi assurer le bien-être de ses populations.



1.1. Contexte > **2.2. Réformes** > 1.3. Missions Régaliennes >

- Avec l'appui de ses partenaires au développement, le Cameroun s'est alors engagé à mettre en place un système de passation des Marchés Publics conforme aux normes et standards internationaux.
- C'est ainsi qu'en 2000 et 2005, le système camerounais des Marchés Publics a dû faire l'objet de deux revues analytiques conjointes (Cameroun/Banque Mondiale) ayant abouti à deux plans d'actions (1ère et 2nde génération) marquant ainsi les réformes successives qu'a connu le système camerounais des Marchés Publics avec comme l'un des objectifs majeurs : **la définition d'une stratégie nationale de renforcement des capacités dans le domaine des Marchés Publics.**
- Avec la dernière réforme du système des Marchés Publics consacrée par le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, cet objectif jusqu'à lors non réalisé demeure et se justifie par l'instabilité juridique du cadre institutionnel relatif à la gestion des Marchés Publics et de la chaîne des valeurs y afférente à l'instar de la formation.



1.1. Contexte > 2.2. Réformes > **1.3. Missions Régaliennes** >

L'une des missions assignées à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est de **définir les politiques et les stratégies de formation** en matière de Marchés Publics et de développer un cadre professionnel et institutionnel en la matière. C'est dans ce cadre que l'Agence s'attèle à dispenser des formations taillées sur mesure pour les différents acteurs, en :

- assurant la mise à niveau constante de ces acteurs aussi bien du secteur public que du secteur privé ;
- développant, avec l'aide des institutions internationales et nationales spécialisées dans la formation, une expertise locale couvrant les processus de Passation, de l'Exécution, de la Régulation, des Audits, des Contrôles a priori et a posteriori, de la Catégorisation des entreprises, de l'Examen des Recours et de l'application des Sanctions ;
- mettant progressivement en place des mécanismes de professionnalisation et de modernisation des activités du secteur des Marchés Publics.



Le système camerounais des Marchés Publics est sans cesse en perpétuel évolution. Cette dynamique est marquée essentiellement par cinq (05) textes majeurs qui encadrent de façon générale le système des marchés et en particulier le renforcement des capacités des acteurs, à savoir :

- le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant le décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- le Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant nouveau code des marchés publics au Cameroun.



Ces Décrets que nous venons d'énumérer, confèrent à l'Agence de Régulation des marchés publics les rôles de « **Régulateur** », de « **Surveillant** » et de « **Facilitateur** » du système des marchés publics.

- En sa qualité de « **Régulateur** » et de « **Surveillant** », l'Agence est chargée de s'assurer que tous « Les projets arrêtés et financés doivent être effectivement exécutés dans les normes prévues ».
- En sa qualité de « **Facilitateur** », l'ARMP est chargée notamment de contribuer à la formation des acteurs du système de passation des marchés publics, ceci à la demande des administrations concernées.

L'Agence est appelée, conformément l'article 48 (2) (e), à définir les politiques et stratégies de formation en matière de marchés et à développer un cadre professionnel et institutionnel en la matière.

A ce titre, l'Agence est chargée:

- de **vulgariser** les règles et les procédures relatives aux marchés publics à travers des guides et des manuels ;
- d'apporter, en tant que de besoin, des **appuis techniques** aux acteurs du système de passation des marchés publics ;
- de **concevoir** et de **diffuser** des documents types auprès des acteurs du système de passation des marchés public.



La mise en œuvre des activités de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des Marchés Publics est animée par plusieurs acteurs institutionnels :

- **Le Ministère en charge des Marchés Publics**, qui veille sur le bon fonctionnement du système en sa qualité d'autorité des marchés publics ;
- **L'Agence de Régulation**, se positionne comme étant le bras séculier de l'État en matière de renforcement des capacités des acteurs et par conséquent le dépositaire de l'ingénierie de la formation dans le domaine des marchés publics. A cet effet, les formations dispensées par l'ARMP sont des formations capacitanes, ou qualifiantes, c'est-à-dire tournées vers le métier, dans ce sens qu'elles ont pour objectif de rendre immédiatement opérationnelles les personnes formées dans le domaine des marchés publics.
- **Les autres institutions de formation (publiques et privées) :**
 - **Universités publiques et privées** : Universités de Yaoundé I et II, l'Université de Douala, l'Université catholique d'Afrique centrale (UCAC), l'Université protestante d'Afrique Centrale (UPAC), etc.
 - **Grandes écoles** : l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), l'Ecole supérieure des travaux publics, l'Institut Supérieur de Management, etc.
 - **Centres de formations privés** : Cabinet AGORA Consulting, Cabinet Conseil en Développement (CODEV), Programme supérieur de spécialisation en finances publiques (SSFP), etc.

A côté de ces grands groupes d'acteurs institutionnels, l'on pourra également citer des partenaires stratégiques d'appui technique et financier tels que :

- *la Banque Mondiale* ;
- *et La GIZ.*

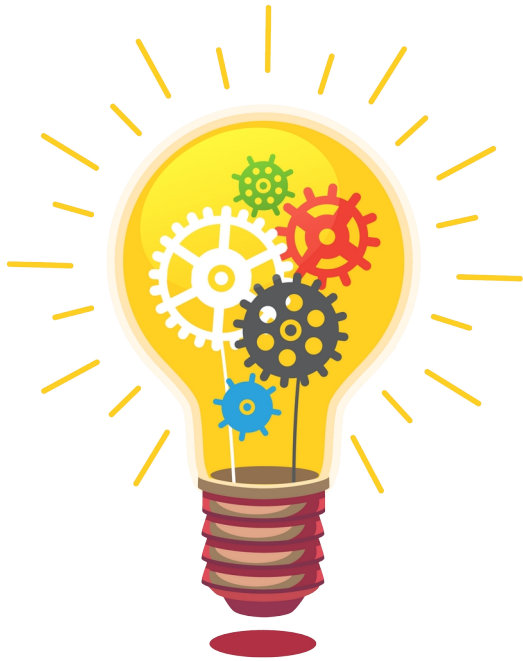


Une récente étude sur les besoins en formation a été réalisée en 2021 sur un échantillon de 180 acteurs du système des marchés publics au Cameroun. Quelques résultats révèlent ce qui suit :



- 97,56 % des acteurs, soit 176 parmi les 180 interrogés, ont exprimé le besoin d'être formés sur les marchés publics.
- Tous ces besoins en formation couvrent le cycle complet d'un marché public, à savoir : la Maturation, la Programmation, la Passation, l'exécution et la Clôture.

Une photographie des activités de formation ou de renforcement des capacités développées par l'Agence au cours des trois dernières années en direction de certains Maîtres d'Ouvrages se présente ainsi qu'il suit :



- Au total, 11 Maîtres d'Ouvrages ont été formés en 2019, 6 en 2020 et 9 en 2021. Soit 26 Maîtres d'Ouvrages dont les capacités ont été renforcées.
- Par ailleurs, dans le cadre des formations de masse, pendant la même période, toutes les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), soit environ 360 communes, ont été formées par l'Agence, sur l'appropriation du nouveau cadre normatif des Marchés Publics.
- Il ressort de toutes ces formations dispensées que l'ordre de priorité sur les thématiques est : la Passation, l'Exécution, la Maturation, la Programmation et enfin la Clôture d'un marché.

3.1. Financières > 3.2. Organisationnelles >



- Insuffisance dans la planification budgétaire par les différents *Maîtres d'Ouvrages* ;
- Insuffisance des ressources allouées au Régulateur pour le renforcement des capacités des acteurs.

3.1. Financières > **3.2. Organisationnelles** >

Celles-ci relèvent essentiellement de l'instabilité juridique du cadre institutionnel relatif à la gestion des Marchés Publics et de la chaîne des valeurs y afférente à l'instar de la formation.

Les conséquences qui en découlent sont :

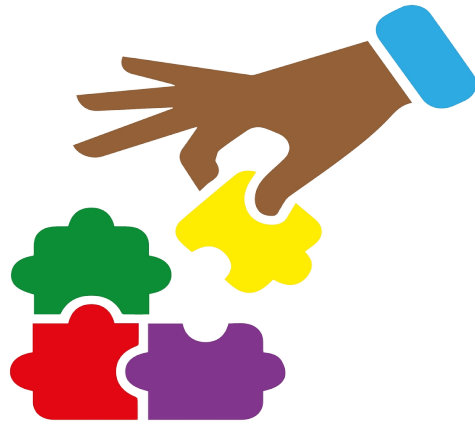
- la dilution des rôles dans les chevauchements des compétences ;
- l'absence d'une véritable politique devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie nationale de renforcement des capacités.





Pour atteindre les objectifs et les performances attendues dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs du système des Marchés Publics, plusieurs défis sont à relever :

- Elaborer une politique et une stratégie nationale de renforcement des capacités. Cette activité est en cours d'implémentation dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du système Statistique (PEPS).
- Elaborer les référentiels des compétences et de formations ;
- Développer une ingénierie de formation devant nous permettre de disposer d'un bassin des formateurs, des méthodes pédagogiques de formation, etc ;
- Diversifier l'offre de formation en la professionnalisant et en développant le e-Learning ;
- Rechercher de nouvelles sources de financement.



Au regard de ce qui précède, nous pouvons constater que la question de renforcement des capacités des acteurs du système dans le domaine des Marchés publics est une question centrale qui préoccupe les autorités camerounaises au plus haut niveau.

Au demeurant, la posture de notre participation à cette session de partage de connaissance et d'expérience est plus proche de celle d'un apprenant enthousiaste. Car, nous estimons qu'au cours de cette rencontre nous avons plus à découvrir qu'à apporter.



6604 Yaoundé - Cameroun
222 20 60 43 / 222 20 33 26

222 20 18 03 / 222 20 00 08 / 222 20 00 09
infos@amp.cm www.amp.cm
Plateforme : pridesoft.amp.cm